

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 novembre 2013
(convocation du 4 novembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Novembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 11 h 45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric jusqu'à 10 h 40
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Alain à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11 h 45
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. SOUBIRAN Claude à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 50
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 12 h 35
M. MADRELLE Nicolas à M. HERITIE Michel à partir de 12 h 35
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANÇOIS Béatrice à partir de 12 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 45
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à de 10 h 35
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan à partir de 11 h 45

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11 h
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 10
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre à partir de 12 h
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12 h 55
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRES Pierre à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10 h 40
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme DELATTRE Nathalie à partir 11 h 45
M. SOLARI Joël à Mme. LIRE Marie Françoise
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**BEGLES - ZAC du quartier de la Mairie - Rue calixte Camelle et allée de Francs -
Acquisition de parcelles de terrain nu appartenant à l'OPH Aquitanis - Décision
- Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC du quartier de la Mairie de Bègles l'OPH Aquitanis, aménageur de ladite ZAC a réalisé sur des parcelles lui appartenant le prolongement de la rue Calixte Camelle et a participé à la requalification de l'allée de Francs.

Il importe aujourd'hui de procéder aux régularisations foncières par le transfert de la propriété des emprises concernées à notre Etablissement, en sa qualité de gestionnaire de la voirie.

Conformément au bilan de la ZAC ces mutations s'effectueraient selon les modalités suivantes :

A/PROLONGEMENT de la rue Calixte Camelle

Une surface d'environ 2 091 m² correspondant aux parcelles actuellement cadastrées

AI 153 (1 917 m²)

AI 188 (46 m²)

AI 191 (35 m²)

AI 193 (93 m²)

serait acquise au prix de 86 533,65 euros

B/ALIGNEMENT de l'allée de Francs

Une surface d'environ 39 m² correspondant aux parcelles actuellement cadastrées

AI 204 (14 m²)

AI 206 (7 m²)

AI 208 (18 m²)

serait acquise moyennant l'euro symbolique.

Par communiqué n° 2013-039V1597 du 3 juillet 2013 France Domaine a confirmé que les modalités financières de ces opérations d'acquisition n'appellent pas d'observation de sa part.

Ces acquisitions bien que soumises à TVA par application du régime de la marge présentent une base d'imposition nulle en raison d'une marge négative.

Il est à préciser que ces parcelles sont aujourd'hui affectées à la voirie communautaire et ouvertes à la circulation routière.

Aussi convient-il de placer cette mutation sous le régime l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques stipulant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3312-11

VU la délibération communautaire n°2003-0045 du 17 janvier 2013 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC Quartier de la Mairie de Bègles et en confiant l'aménagement à Aquitanis

VU la convention d'Aménagement Cub/Aquitanis du 11 mars 2013

VU l'avis de France domaine n°2013-039V1597 du 3 juillet 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il importe de procéder aux régularisations foncières portant sur les parcelles d'Aquitanis précitées, aujourd'hui aménagées en voirie publique et dont l'intégration au domaine public communautaire doit être opérée

DECIDE

Article 1 : d'acquérir de l'OPH Aquitanis dans le cadre de l'article L 3112-1 du CGPPP d'une part les parcelles actuellement cadastrées AI 153-188-191 et 193 d'une surface d'environ 2 091 m² moyennant le prix de 86 533,65 euros et d'autre part les parcelles actuellement cadastrées AI 204-206 et 208, d'une surface d'environ 39 m², moyennant l'euro symbolique, étant précisé que le montant de la TVA est nul en raison d'une marge négative.

Article 2 : la dépense et les frais annexes résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 21, Compte 2111, Fonction 8220, CRB TM00, Programme HB17 du Budget de l'exercice en cours.

Les parcelles acquises à l'euro symbolique, seront intégrées au patrimoine de la Communauté urbaine de Bordeaux pour leur valeur vénale, par le biais d'écritures d'ordre au Chapitre 041, par une dépense d'ordre à l'article 2111 de 5 500 euros et une recette d'ordre d'un même montant à l'article 1328.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 26 NOVEMBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 NOVEMBRE 2013</p>

M. JEAN TOUZEAU